

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **INOX Spray**

Date d'établissement: **11.10.2021**, Date de révision: **08.12.2023**, Version: **3.0**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
INOX Spray

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Peinture.

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins qui ne sont pas prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
PETEC Verbindungstechnik GmbH
Wüstenbuch 26
96132 Schlüsselfeld, Allemagne
+49 (0) 9555 80994-0
info@petec.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.
Appelez 145.

Fournisseur
+49 (0) 9555 80994-0

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]


Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

Contient:

acétone

acétate de n-butyle

hydrocarbures, C9, aromatiques

2.3 Autres dangers
PBT/vPvB

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	25-50	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, S, U

propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	2,5-10	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	- 905-588-0 - 01-2119488216-32	2,5-<5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	STOT RE 2; H373; C ≥ 10%	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	- 918-668-5 - 01-2119455851-35	2,5-<5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. La personne effectuant les premiers secours doit elle-même également se protéger correctement. En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenez une aide médicale professionnelle! En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas faire vomir ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse. Les symptômes se produisent sous forme de maux de tête, nausées, fatigue, asthénie musculaire, vertiges, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons). L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une ventilation adéquate. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage

Emballage original.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

Classe de stockage

Classe de stockage: 2B

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Acétone (67-64-1)	1200	500	2400	1000	ZNS, AugeKT HU & AWKT HU	Acétone - 80 mg/l (1,38 mmol/l) - U - b - N
Aluminium, lösliche Salze und Alkylverbindungen	2 e	/	/	/	/	/
Butane (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
1-Butylacétat (123-86-4)	480	100	960	200	AugeKT HU & OAWKT HU	/
Ethylbenzol (100-41-4)	220	50	220	50	Niere, LeberKT AN	Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure - 800 mg/l - U - b
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/

Xylol (alle Isomeren) (1330-20-7)	435	100	870	200	OAW & Auge, ZNS, SchwindelKT HU	Methyl-Hippursäure Xylol - 1,5 g/g Kreatinin (874 µmol/mmol Kreatinin) 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) - U B - c, b b Methyl-Hippursäure Xylol - 1,5 g/g Kreatinin (874 µmol/mmol Kreatinin) 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) - U B - c, b b Methyl-Hippursäure Xylol - 1,5 g/g Kreatinin (874 µmol/mmol Kreatinin) 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) - U B - c, b b
Aluminium (BAT)	/	/	/	/	/	Aluminium - 60 µg/g Kreatinin (0,251 µmol/mmol Kreatinin) - U - a

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	2420 mg/m³
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m³
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m³
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	300 mg/m³
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	bref effets systémiques	/	600 mg/m³
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	300 mg/m³
acétate de n-butyle	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	600 mg/m³
acétate de n-butyle	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	11 mg/kg pc par jour
acétate de n-butyle	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	11 mg/kg pc/jour
acétate de n-butyle	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	35.7 mg/m³
acétate de n-butyle	consommateur	par inhalation	bref effets systémiques	/	300 mg/m³
acétate de n-butyle	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	35.7 mg/m³
acétate de n-butyle	consommateur	par inhalation	bref effets locaux	/	300 mg/m³
acétate de n-butyle	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	6 mg/kg pc par jour
acétate de n-butyle	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref effets systémiques	/	6 mg/kg pc/jour

acétate de n-butyle	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	2 mg/kg pc/jour
acétate de n-butyle	consommateur	par voie orale	bref effets systémiques	/	2 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
acétone	eau (émission intermittente)	eau fraîche	21 mg/l
acétate de n-butyle	eau douce	/	0.18 mg/l
acétate de n-butyle	eau (émission intermittente)	eau fraîche	0.36 mg/l
acétate de n-butyle	eau de mer	/	0.018 mg/l
acétate de n-butyle	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	35.6 mg/l
acétate de n-butyle	sédiments (eau douce)	poids sec	0.981 mg/kg
acétate de n-butyle	sédiments marins	poids sec	0.098 mg/kg
acétate de n-butyle	terre	poids sec	0.09 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet. Respectez les instructions du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. En cas d'endommagement ou aux premiers signes d'usure, changez immédiatement les gants. Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Matériaux appropriés

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345:2022). Vêtements de protection antistatiques SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de

protection antistatiques (SN EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). Portez le masque respiratoire approprié (EN 136) avec le filtre combiné AX-P2 (EN 14387). En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (EN 137:2006). Lors du choix de l'équipement de protection pour les voies respiratoires prenez en considération le type de produit chimique que vous utilisez, les conditions de travail, la façon à laquelle vous utilisez l'équipement et l'état de l'équipement de protection.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Prenez des mesures pour protéger l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide - aérosol

Couleur

couleur d'argent

Odeur

comme l'acétone

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	1.5 — 10.9 vol % (propergol) 2.1 — 13 vol % (acétone)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	1200 hPa à 20 °C
Densité / poids	densité: 0.869 kg/L à 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Teneur en solvants organiques	662 g/l (VOC) 93 % (VOC)
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Autres informations

Aucune autre information.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées. Susceptible de former des mélanges de vapeur et d'air inflammables ou explosifs.

10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.
peroxydes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Produits de combustion dangereux, voir la section 5 de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydrocarbures, C9, aromatiques	orale	DL ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 3160 mg/kg	OECD 402	/
acétone	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	76 mg/l	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 15800 mg/kg	/	/
acétone	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	5800 mg/kg	OECD 401	/

acétate de n-butyle	orale	DL ₅₀	rat	/	12789 mg/kg	/	/
acétate de n-butyle	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 14000 mg/kg	/	/
acétate de n-butyle	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	21.1 mg/l	/	/
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	orale	DL ₅₀	rat	/	8640 mg/kg	/	xylène [CAS:1330-20-7]
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	> 4200 mg/kg	/	xylène [CAS:1330-20-7]
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	27.6 mg/l	/	xylène [CAS:1330-20-7]
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	orale	DL ₅₀	rat	/	3500 mg/kg	/	éthylbenzène [CAS:100-41-4]
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	15400 mg/kg	/	éthylbenzène [CAS:100-41-4]
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	par inhalation	CL ₅₀	rat	4 h	17.2 mg/l	/	éthylbenzène [CAS:100-41-4]

Informations complémentaires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	Guinée porcs	/	Non irritant.	/	/

Informations complémentaires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux.	OECD 405	/
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux. Possibilité de dommage de la cornée.	OECD 405	/

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/

Informations complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) Effets mutagènes

Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
------	--------	-------	----------	---------	-----------

/	/	/	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	/	/
---	---	---	--	---	---

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	/	bactéries	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	/	Cellules des mammifères	/	Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.	/	/
acétone	Mutagénicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	d'aberration chromosomique
acétone	Mutagénicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	OECD 476	/
acétone	Mutagénicité in vitro	bactéries	/	négatif	OECD 471	/
acétone	Mutagénicité in vivo	souris	/	négatif	Test de micronoyaux	/

(f) Cancérogénité

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	/	/	/	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	/	souris	/	/	négatif	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour le produit

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	/	/

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/
acétone	Tératogénicité	/	rat	/	/	Négative	OECD 414	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Informations complémentaires

STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique: Peut provoquer une somnolence ou des étourdissements.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
acétone	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEL	rat	90 journées	/	par voie orale	900 mg/kg pc/jour	/	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	/	/	/	22500 mg/m ³	/	/	par inhalation
acétone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.	/	une exposition excessive aux vapeurs
acétone	par voie cutanée (peau)	-	Homme	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.	/	/
acétone	par inhalation	-	Homme	/	chronique	Muqueuse des fosses nasales	/	Symptômes : inflammation des muqueuses.	/	/

Informations complémentaires

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. STOT RE – exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Danger par aspiration: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C9, aromatiques	CL ₅₀	1 - 10 mg/L	/	crustacés	/	/	/
acétone	CL ₅₀	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
acétone	CL ₅₀	11000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
acétone	CL ₅₀	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
acétone	NOEC	430 mg/L	96 h	algues	/	/	/
acétone	EC ₁₂	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	OECD 209	/
acétate de n-butyle	CE ₅₀	18 mg/L	96 h	poisson	<i>Phoxinus phoxinus</i>	/	/
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	CE ₅₀	1.8 - 2.9 mg/L	48 h	crustacés	/	/	éthylbenzène [CAS:100-41-4]
Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	CE ₅₀	165 mg/L	48 h	crustacés	/	/	xylène [CAS:1330-20-7]

Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
acétone	NOEC	2212 mg/l	28 jours	crustacés	<i>Daphnia pulex</i>	/	reproduction

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
acétone	eau	/	/	Dégradé par hydrolyse.	/	/

Biodégradation

Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
acétone	Biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
acétone	DBO	1900 mg/g	5 jours	/	/	/
acétone	DCO	2100 mg/g	/	/	/	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
acétone	octanol-eau (log Kow)	-0.24	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
acétone	FBC	/	< 10	/	/	/	/

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Éviter la pollution. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Pour les ingrédients

acétone

Non bioaccumulable. La substance peut être volatile. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Empêcher la dissémination dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformatrice agréé de déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

COV - Directive 2004/42/CE
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent
Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT:

Acétone (no CAS 67-64-1).

Les transactions suspectes ainsi que les disparitions ou les vols d'une quantité importante de ces substances doivent être signalés au point de contact national.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

5.3 Conseils aux pompiers 8.2 Contrôles de l'exposition 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données
Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS](#)
© [Consulting](#)

| www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun